



**Arrêté temporaire n°23-AT-113
Portant réglementation de la circulation**

RUE JEAN JAURES

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2023 au 22/03/2023 RUE JEAN JAURES

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/03/2023 et jusqu'au 22/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEAN JAURES

allée de la Fraternité

rue Jules FERRY

Rue JOLIOT CURIE

rue Jean MACE

rue Paul VAILLANT COUTURIER

rue Fernand LEGER

rue Estienne D'ORVES :

- La circulation est alternée par B15+C18 et K10 la journée ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE Route.

Article 3

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 15/03/2023
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

Geneviève GIRARD

DIFFUSION:

EIFFAGE Route

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence